

**DE :** MONSIEUR CHRISTIAN DUBÉ  
Ministre de la Santé

Le 15 mai 2024

---

**TITRE :** Projet de règlement modifiant le Règlement sur les modalités d'émission de la carte d'assurance maladie et de transmission des relevés d'honoraires et des demandes de paiement

---

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Au cours des dernières années, le cadre juridique d'autres provinces canadiennes et à l'étranger a évolué de manière à suivre les tendances émergentes en termes de nouvelles normes sociétales, notamment au regard de la reconnaissance des droits des personnes non binaires. En effet, les citoyens soulignent l'importance de poser un geste concret pour une représentation plus inclusive et le respect de l'identité de chacun. Une révision de la manière dont le gouvernement du Québec collecte, traite, affiche et communique l'information dans ce nouveau contexte est devenue nécessaire.

Au Québec, comme dans d'autres juridictions, plusieurs mesures ont été mises en place par le gouvernement afin de lutter contre la discrimination envers les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, notamment les personnes trans et non binaires. L'évolution des normes sociétales et les actions directes entreprises par les citoyens pour la reconnaissance des droits des personnes non binaires soulignent l'importance de poser un geste concret pour une représentation plus inclusive et le respect de l'identité de chacun.

D'ailleurs, depuis juin 2022, le Code civil du Québec en matière de droits de la personnalité et d'état civil a changé et prévoit la possibilité de faire figurer à l'acte de naissance et de décès une mention référant à l'identité de genre « non binaire » (marqueur X). Ainsi, les ministères et organismes doivent ajuster leurs pratiques pour tenir compte de la pluralité des genres.

**2- Raison d'être de l'intervention**

Les informations contenues sur la carte d'assurance maladie (CAM) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dont la mention du sexe, et dans les systèmes de la RAMQ sont utilisées par le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et ses intervenants pour assurer une qualité des soins. Par exemple cela peut servir aux activités de prévention (ex. : dépistage du cancer du sein), de promotion (ex. : la grossesse), de protection et de surveillance en santé publique.

Certains citoyens veulent pouvoir s'identifier comme non binaires sur la CAM. D'ailleurs, la RAMQ a reçu plus de 520 certificats de naissance avec le marqueur « X » depuis

septembre 2022, soulignant la nécessité d'adapter ses pratiques. De ce fait, la RAMQ doit s'assurer d'intégrer la pluralité des genres.

Rappelons que la CAM n'est pas un document d'identité, mais une carte servant d'abord à confirmer l'admissibilité au régime d'assurance maladie aux fins de l'accès aux soins et aux services dans le RSSS.

### **3- Objectifs poursuivis**

L'objectif est de permettre la reconnaissance, pour les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas à leur sexe biologique et qui le souhaitent, d'obtenir une CAM qui en fait état, tout en conservant la notion du sexe biologique au dossier de manière à assurer la qualité des soins.

### **4- Proposition**

Afin d'avoir une représentation plus inclusive et de reconnaître l'identité de chacun, il est proposé de modifier l'article 8 du Règlement sur les modalités d'émission de la carte d'assurance maladie et de transmission des relevés d'honoraires et des demandes de paiement (Règlement) pour préciser que la mention de sexe sur la CAM désigne soit le sexe de la personne ou encore son identité de genre lorsque cette dernière n'y correspond pas. Ainsi, cette mention du sexe ou de l'identité de genre sera représentée sur la carte d'assurance maladie, selon le cas, par les symboles littéraux « M », « F » ou « X » qui font référence aux qualificatifs « masculin », « féminin » ou « non binaire ».

### **5- Autres options**

Il aurait pu être envisagé de modifier tous les documents et les systèmes qui concernent ces personnes plutôt que seulement la CAM. Cependant, une telle orientation nécessiterait des études et des analyses plus approfondies sur les conséquences d'un tel changement, ce qui n'aurait pas permis de reconnaître à court terme la situation de ces personnes sur la CAM. Les impacts potentiels sur les activités gouvernementales et sur le RSSS sont nombreux, notamment en raison du fait que les intervenants de la santé s'appuient sur des bases de données alimentées par la RAMQ pour assurer une qualité et une planification des soins de santé et de services sociaux auprès de la population. D'autres impacts peuvent également découler de cette situation dans les activités gouvernementales comme les politiques gouvernementales et les recherches sociales reliées au sexe. La collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le RSSS pour coordonner efficacement les communications à venir et la gestion du changement sera importante afin de minimiser les impacts.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

La solution proposée d'ajout du marqueur X sans modifier le NAM tout en continuant de colliger le sexe, permet de « protéger » l'intégrité de cette variable et n'engendre pas d'incidences sur la qualité des soins.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

La RAMQ travaille en étroite collaboration avec le MSSS et les acteurs concernés du RSSS pour coordonner efficacement les communications et garantir une mise en œuvre fluide et cohérente de la modification réglementaire proposée.

La RAMQ participe également au comité interministériel mis en place par le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie sous le Secrétariat à la condition féminine, afin de proposer des orientations visant à adapter les services publics aux réalités de personnes non binaires.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Un arrimage sera nécessaire entre la RAMQ et le MSSS pour la séquence de gestion du changement et des communications auprès de la clientèle et des intervenants de la santé.

L'élaboration d'un plan de communication sera requis pour informer les parties prenantes :

- Lettres aux PDG du RSSS;
- Lettres aux parties prenantes (intervenants de la santé, CLSC)
- Ajustement de la formation pour un accueil inclusif (RAMQ et RSSS);
- Lettres aux personnes assurées.

## **9- Implications financières**

Les modifications proposées impliquent des coûts estimés à 35 000 \$ pour la main-d'œuvre et les ajustements requis aux systèmes de la RAMQ. La RAMQ est en mesure de prendre à même ses crédits les coûts engendrés par la mise en œuvre de la solution retenue, ce qui comprend notamment les actions liées à la gestion du changement et les changements opérationnels nécessaires.

## **10- Analyse comparative**

Pour l'instant, selon les informations disponibles en ligne, les options de sexe ou de genre sur les cartes santé au Canada varient selon les provinces. En Alberta, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et à Terre-Neuve Labrador, les sexes féminin ou masculin sont recueillis et mentionnés sur la carte. La Nouvelle-Écosse permet une déclaration volontaire du sexe ou de laisser la case vide. La Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard proposent trois options

de genre (F, M ou X). Enfin, l'Ontario a changé la manière dont il affiche les renseignements liés au sexe et au genre des personnes sur la carte Santé. Depuis 2016, les cartes Santé de l'Ontario ne comportent plus de renseignements sur le sexe de la personne visuellement au-devant de la carte.

Le ministre de la Santé,

CHRISTIAN DUBÉ